

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2024

Etaient présents : P. BAUDRIN D. RAMEZ C. COLLET G. COLLET JM. DELANNOY B. MERESSE JC. REZIGA C. RIFF A. DEVEMY MP. THUILLET C. DESROUSSEAUX V. PORQUET H. DUMOULIN S. SPOTO A. AIT BAHA C. MERCIER H. LEDOUX

Etaient excusés : G. MONTAY B. LE MIGNENT L. BLONDEAU L. PHILIPPE I. PLOUVIER S. GLINEUR C. GRAND A. MALABOEUF S. PIROTTE F. COQUELET

Procurations respectives à : C. MERCIER D. RAMEZ B. MERESSE C. COLLET P. BAUDRIN H. LEDOUX JC. REZIGA JM. DELANNOY G. COLLET

I – COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024

Adopté à l'unanimité

II – DBM 3/2025

DM 2024/03

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES		€	RECETTES		
		€			
6042 – 331 CLSH	CENTRE DE LOISIRS	8 000,00	70323 – 847 VO	REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	1 300,00
60612 – 020 BD	ENERGIE - ELECTRICITE	-27 439,01	7067 – 281 RSP	RESTAURATION SCOLAIRE	30 000,00
60623 – 281 RSP	RESTAURATION SCOLAIRE	-1 500,00	747888 – 020 AG	FIPHFP	1 700,00
60623 – 331 CLSH	CENTRE DE LOISIRS ALIMENTATION	3 000,00	75888 – 020 AG	SIDEGAV	1 000,00
60633 – 845 VO	FOURNITURES DE VOIRIE	2 000,00	777 – 020 AG	AMORTISSEMENT SUBVENTION D'EQUIPEMENT	18 141,60
60633 – 847 VO	FOURNITURES DE VOIRIE	-2 000,00	7817 – 020 AG	PROVISIONS	2 290,99
611 – 020 AG	CONTRATS DE PRESTATION DE SERVICE	1 500,00			
611 – 12 SI	INCENDIE ET SECOURS	-1 500,00			
61228 – 020 AG	LOCATION COPIEURS ET LOGICIELS	1 000,00			
61228 – 211 BE	LOCATION COPIEURS	500,00			
61228 – 212 BE	LOCATION COPIEURS	500,00			
61521 – 511 PJ	ELAGAGE	5 000,00			
615221 – 211 BE	ENTRETIEN BATIMENTS MATERNELLE	-3 000,00			
615221 – 212 BE	ENTRETIEN BATIMENTS ELEMENTAIRE	3 000,00			
61551 – 510 ST	REPARATION VEHICULES	15 000,00			
6245 – 331 CLSH	TRANSPORT CLSH	4 000,00			
64131 – 331 CLSH	REMUNERATION	20 000,00			
6451 – 331 CLSH	COTISATION URSSAF	-10 000,00			
6454 – 331 CLSH	COTISATION ASSEDIC	1 000,00			
6478 – 020 AG	FIPHFP	1 700,00			
023 – 01	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISEMENT	18 141,60			
6817 – 020 AG	PROVISIONS	15 530,00			
65736212 – 420 AS	SUBVENTION AU CCAS	-20 710,00			
657363 – 420 AS	SUBVENTION AU CCAS	20 710,00			
	TOTAL	54 432,59		TOTAL	54 432,59

INVESTISSEMENT					
DEPENSES		€	RECETTES		
		€			
21311 – 020 AG	CLOTURE MAIRIE – PROTECTION PARAFOUDRE	5 300,00	021 – 01	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	18 141,60
21312 – 20 BE	BATIMENTS SCOLAIRES	2 770,00			
21314 – 312 SCB	BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	-6 270,00			
21841 – 211 BE	LITS ECOLE MATERNELLE	3 800,00			
2188 – 322 SP	BUTS AMOVIBLES	-3 800,00			
2312 – 025	EXTENSION CIMETIERE	-1 800,00			
13918 – 020 AG	AMORTISSEMENT SUBVENTION EQUIPEMENT	18 141,60			
	TOTAL	18 141,60		TOTAL	18 141,60

Adopté à l'unanimité

III – ÉCHANGE DE PARCELLES COMMUNE / SIGH

Monsieur le maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la gestion du patrimoine foncier de la SIGH et suite aux travaux de réfection des accès des logements de personnes âgées, sis 17, 19, 21, 23, 25, 27, 29, 31, 33 et 35 résidence des Frères Rucart et de la mise en conformité du réseau d'assainissement, il est convenu avec la mairie que la SIGH rétrocède les devantures de ces logements à la commune et de régulariser l'occupation d'un morceau de terrain appartenant à la commune, occupé par le locataire du n°35.

La SIGH va céder à la commune les parcelles suivantes de la résidence Rucart :

- A 5269 pour 42 m²
- A 5271 pour 35 m²
- A 5273 pour 35 m²
- A 5275 pour 36 m²
- A 5277 pour 35 m²
- A 5279 pour 39 m²
- A 5281 pour 35 m²
- A 5283 pour 34 m²
- A 5285 pour 35 m²
- A 5287 pour 38 m²

La commune va céder à la SIGH la parcelle suivante de la résidence Rucart :

- A 5288 pour 53 m².

Cet échange se fera à l'état et sans soulte. Le service des domaines a validé cet échange sans soulte le 31 mai 2024. Les frais de géomètre et les frais de notaire seront pris en charge par la SIGH.

Il est proposé au conseil municipal de valider cet échange et d'autoriser le maire à signer tout document relatif à cette transaction.

Adopté à l'unanimité

IV – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DE LA CARTOGRAPHIE DES ZAENR

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 20 juin 2024 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 1^{er} juillet au 31 août 2024 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations,

- une consultation par voie électronique a été organisée du 1^{er} juillet au 31 août 2024 via le site internet de la commune.

Le Maire présente le bilan de cette concertation :

- *1 seule personne a consulté les documents sans émettre de contribution.*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le bilan de la concertation et les suites données à cette concertation,
- d'arrêter les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente,
- de préciser que la présente délibération sera transmise, à la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole, en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département,
- de préciser que la présente délibération approuve la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communal qui sera transmise au référent préfectoral dans le Département. Elle intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie des Hauts-de-France.

V – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE – TERRAIN MULTISPORT – AD'AP

Par délibération du 18 octobre 2002, le Conseil Communautaire de Valenciennes Métropole a déclaré d'intérêt communautaire la réalisation de terrains multisports de proximité.

Les modalités d'exercice de cette compétence, précisées par cette délibération, sont, notamment, les suivantes :

- Mise à disposition gratuite des terrains par la commune pour la création ou l'extension d'équipements.
- Mise à disposition de l'équipement au profit de la commune qui en assure la gestion (incluant l'ensemble des charges de fonctionnement et des responsabilités qui s'y attachent).

C'est dans ce cadre qu'un terrain multisports a été créé sur la commune de MAING.

Conformément au décret n° 2014 – 1327 du 5 novembre 2014, Valenciennes Métropole a engagé une étude « accessibilité » sur son patrimoine en 2015, sur la base de laquelle un Ad'AP a été déposé le 20 mai 2016.

En 2022, le bureau de contrôle SOCOTEC a été missionné afin de faire un état des lieux sur les sites concernés par cet Ad'AP. Lors des visites réalisées avec le bureau de contrôle SOCOTEC, il a été constaté que le cheminement permettant l'accès au plateau sportif de la commune de MAING n'était pas aux normes d'accessibilité.

La société STRATE Ingénierie a été mandatée par Valenciennes Métropole afin de réaliser une étude de mise en accessibilité de ce plateau sportif et une liste de travaux à réaliser a été établie. Néanmoins, les emprises foncières sur lesquelles Valenciennes Métropole doit réaliser les travaux de mise en accessibilité du plateau sont la propriété de la commune de MAING .

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser la mise à disposition de la CAVM de l'ensemble des parcelles nécessaires afin de mener à bien les études et travaux relatifs à la mise en accessibilité du plateau sportif. La mise à disposition est prévue pour une durée de un an reconductible tacitement pour la

même durée. Une fois la réception prononcée par la CAVM, les aménagements effectués seront automatiquement transférés à la COMMUNE. Un rendez-vous sera programmé entre la COMMUNE et la CAVM à la fin de la mise à disposition afin de constater, sur place, le respect des termes de la présente convention.

Adopté à l'unanimité

VI – CONVENTION DE DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE DE MAING ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE VALENCIENNES MÉTROPOLE - RÉALISATION DES ÉTUDES DE CONCEPTION ET DES TRAVAUX POUR LA RÉHABILITATION DU COMPLEXE POLYVALENT LÉO LAGRANGE DE MAING

Par délibération en date du 15 décembre 2023, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Maing à la Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole pour les travaux de rénovation du complexe polyvalent Léo Lagrange et des vestiaires Jean Michel Duroux de Maing.

Cette convention déterminait les conditions dans lesquelles la commune de Maing délègue à Valenciennes Métropole la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux de la réhabilitation du complexe polyvalent et des vestiaires Jean Michel Duroux de Maing, et les modalités de participation financière et de contrôle technique de la commune de Maing.

Pour faire suite à une modification substantielle de l'ampleur des travaux envisagés au niveau du complexe sportif et de la salle Aragon et à l'obligation de renforcement de structure pour l'implantation de panneaux photovoltaïques, entraînant une augmentation du budget communal alloué à cette opération et à l'abandon de l'intégration des vestiaires dans le périmètre des travaux, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la maire à signer une nouvelle convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage.

Adopté à l'unanimité

Discussion :

H. Ledoux : Les subventions sont relativement faibles dans le projet. Espère-t-on en avoir plus ?

Maire : Des demandes seront faites en complément.

D. Ramez : Nous irons à la chasse aux subventions. On ne peut qu'en obtenir plus. Si on arrive à 60 % de subventions ce sera bien, 80 % ce serait merveilleux.

B. Méresse : Le retour sur investissement sera important. On avoisinera les 70 % grâce aux économies d'énergie sur le site et les autres bâtiments communaux.

Maire : On peut avoir de bonnes surprises pour les réponses des entreprises dans le marché de travaux. Il faut faire quelque chose de durable et d'accessible.

VII – CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE MUTUALISÉ LOCATION DE LIEN INTERNET FIBRE – 1Go POUR LES COMMUNES MEMBRES DE VALENCIENNES MÉTROPOLE

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la maire à signer le contrat de prestation de service mutualisé location de lien internet fibre – 1go pour les communes membres de VALENCIENNES MÉTROPOLE.

VIII – QUESTIONS DIVERSES

De "Maing pour tous" posées par H. Ledoux

1 - Dans la gazette d'octobre, vous annoncez que les propriétaires bailleurs de la ville de Maing, à partir du premier novembre, devront se soumettre à une déclaration de mise en location d'un logement ?

Encore une décision unilatérale qui surprend les habitants de Maing! Décision qui va aussi occasionner des coûts supplémentaires pour tous les bailleurs de Maing.

Réponse de M. le Maire : Une commission pour les logements indignes a été créée en mairie il y a quelques années. Il y a un passage systématique de la commission quand un locataire demande la vérification de l'état sanitaire de la maison qu'il occupe. On découvre parfois des horreurs avec des propriétaires qui louent des locaux indignes voire insalubres à des prix exorbitants. Coyez-vous M. Ledoux que ce soit normal ?

H. Ledoux : Bien sûr que non.

M. le Maire : Le locataire doit entretenir son logement mais le bailleur aussi a des obligations, notamment celle de louer un local correct, dans les règles qui s'imposent à lui. Nous nous battons contre tout vendeur de sommeil.

H. Ledoux : Je suis d'accord pour ne pas laisser les vendeurs de sommeil mais il n'y a que 600 communes en France qui ont mis en place le permis de louer.

M. le Maire : Je soutiendrai toujours les plus faibles.

C. Collet : On ne peut pas juste constater et ne pas agir. Si on est en règle et qu'on loue dans les règles, on ne risque rien. Pourquoi cela occasionnerait des frais aux bailleurs ?

H. Ledoux : Parce que ce permis de louer serait payant.

M. le Maire : Cette démarche est gratuite. Il n'est pas question de faire payer le permis de louer.

2 - Pouvez-vous nous informer sur l'évolution des constructions des logements sociaux et les rachats des maisons rue Joliot Curie et Jean Jaurès ?

C. Collet : Pour la maison rue Joliot Curie, il y a des négociations en cours. Pour la seconde, nous attendons que les héritiers se décident à vendre.

Présentation du compte rendu du Comité de pilotage EPF / Opérateurs sur les communes déficitaires Art. 55 Loi S.R.U